**N°DBE2026_11_036**

---

**Département de l'Ain**
**Arrondissement de Bourg-en-Bresse**

---

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 10
**(10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

**SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE**

---

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF**

---

**Séance du mardi 10 novembre 2026**
Date de Convocation : 29 octobre 2026

**Présents :**
MM. Jean-Luc BERNARD, Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Martial LOISY, Joël MONIER, Philippe POTTIER

Mmes. Marie CERLES, Annick GREMY, Marie-Christiane PAYET PIGEON

**Excusé :** M. Luc MICHEL

**Secrétaire de séance** : M. Baptiste DAUJAT

**L'an deux mille vingt-six, le mardi dix novembre**, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet :**
**Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif du 15 septembre 2026**

---

**EXPOSE**

Le procès-verbal de séance est un document probatoire : d'un point de vue juridique, il sert à démontrer que les délibérations adoptées l'ont été selon une procédure régulière et d'un point de vue politique, il permet de connaître les prises de position des élus en séance. Le document est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire de séance du Syndicat Mixte Veyle Vivante.

**Le Bureau Exécutif,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

**Vu** l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** la délibération n° DCS_09_034 fixant la désignation permanente du secrétaire de séance des Assemblées délibérantes et de son suppléant en cas d'empêchement ;

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026 a été adressé par courriel aux membres du Bureau Exécutif en même temps que la convocation à la séance du 10 novembre 2026 ;

**Considérant** qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARRETE** sans observation le procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif qui s'est tenue le mardi 15 septembre 2026 à 19 heures à Mézériat ;

**AUTORISE** le Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

*Fait et délibéré à Mézériat, l'an, mois et jour susdits.*
*Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.*

Le Président,
**Gérard BRANCHY**

Le Secrétaire de séance,
**Baptiste DAUJAT**

SYNDICAT MIXTE
14, place de la Gare
01660 MEZERIAT
VEYLE VIVANTE

Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 13.11.2026
Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Bureau Exécutif a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.